

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° CE1865**

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Un tel bail ne peut être proposé pour un logement ayant précédemment été loué en application des titres I^{er} ou I^{er} bis. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise se conformer à l'engagement pris par le candidat Emmanuel Macron à l'occasion de la présentation du Rapport sur le Mal Logement, le 31 janvier 2017. Interrogé sur bail mobilité figurant dans son programme de campagne, il prenait alors l'engagement d'interdire "de déqualifier un bien du bail trois ans au « bail mobilité » et avec l'impossibilité de multiplier dans le cours de l'année plusieurs « baux mobilité », c'est-à-dire qu'il faut le plafonner dans le temps." L'idée originelle étant que le bail mobilité devait capter des biens sortis du marché par les propriétaires qui ne souhaitent pas s'engager sur une longue période, pour permettre à des catégories très précises de personnes qui de par leur situation sont exclues de fait de l'accès au logement de droit commun.